MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis) [1]

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

TRAVAIL ARTISTIQUE DU METAL - NIVEAU 1 (1)

CODE DE L'U.E. (2):	61 31 08 U11 C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3):	**601**

La présente demande émane du réseau:

O (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	**O** (4) Libre subventionné confessionnel
X (4) Officiel subventionné	**O** (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) . Monsieur Roberto GALLUCCIO, Administrateur délégué
Date et signature (1) : .....

[1] Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° **1** (.3.. page(s) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°**2** (4 page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	**X** (4) du niveau inférieur	**O** (4) du niveau supérieur
de	**X** (4) transition	**O** (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° **3** (5 pages) (1)

5. Programme:

Repris en annexe n°**4** (.6.. page(s) (1)

5.1. Etudiant
5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **5** (.7..page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° **6** (.8. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

Dénomination du (des) cours (1)	**Classement du(des) cours** (1) (5)	**Code U** (1) (5)	**Nombre de périodes** (1)	**Code fonction** (1)
Techniques de base du travail artistique du métal	CT	B	40	
Atelier du travail artistique du métal	PP	L	56	
		P	24	
Part d'autonomie			120	
Total des périodes				

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (…page(s) (1)

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD~~ (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : ...28/05/2021.....Signature : p.o. Pierre Duchatelet
Inspecteur

Instructions

(1) A compléter
(2) Réservé à l'administration
(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- d'acquérir les savoirs et savoir-faire de base nécessaires à l'exécution de travaux artistiques simples sur divers métaux courants ;
- de réaliser des pièces simples selon les techniques de façonnage à chaud ou à froid.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités :

En Français,

à partir de documents relatant une situation de la vie quotidienne et mettant en évidence des notions de sécurité,

- produire un court exposé résumant cette situation ;
- répondre à des questions globales portant sur le contenu de l'exposé en utilisant un niveau de langue approprié à la situation ;

En Mathématiques,

- effectuer correctement des calculs mettant en jeu les quatre opérations fondamentales ;
- *en disposant des éléments théoriques permettant la résolution de situations-problèmes simples,*
  - effectuer des pourcentages et appliquer la règle de trois simple ;
  - utiliser et convertir les unités de mesure courantes: poids, capacité,... ;
  - calculer les aires et volumes de formes géométriques simples.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (CEB).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un sujet avalisé par le chargé de cours, en respectant scrupuleusement les consignes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement

- d'expliquer le choix des techniques utilisées pour la réalisation d'une forme simple,
- d'identifier les outils spécifiques à ces techniques,
- de réaliser un objet simple fini.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de précision,
- le degré de pertinence des solutions techniques proposées,
- la qualité et la finition du travail.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. En Techniques de base du travail artistique du métal :

- de maîtriser les principes de base à la réalisation d'un croquis d'une forme simple ;
- d'identifier et d'expliquer les outils et matériaux adaptés au travail artistique du métal, la façon de les utiliser ;
- de définir et d'expliquer les techniques de coupe pouvant être appliquées à ces matériaux ;
- de définir les précautions d'utilisation à prendre et les normes d'hygiène et de sécurité à respecter ;

4.2. En Atelier :

à partir d'un sujet avalisé par le chargé de cours, dans le respect des règles de base du dessin, en respectant scrupuleusement les consignes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement

- de réaliser un croquis préparatoire au travail du métal ;
- de travailler le métal en utilisant les techniques et matériels appropriés pour la réalisation d'une forme simple ;
- de corriger les défauts éventuels (faux-plans, déformations, retraits,...) ;
- d'appliquer un traitement de finition.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement en « atelier du travail artistique du métal », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail et pas plus de 20 étudiants par groupe.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Date de dépôt :09/05/2021
Date d'approbation :

« TRAVAIL ARTISTIQUE DU METAL – NIVEAU 1 »

Date d'application :
Date limite de certification :

Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire	Code régime 1 définitif /provisoire	Code domaine de formation et/ou/ Code domaine études supérieures	Intitulé régime 1 définitif / provisoire
6131080UMC1	601	Travail artistique du métal – Niveau 1			NEANT

Annexe 40 – tableau de concordance – modèle de TC de transformation d'une UE